



Délai d'application d'un jugement urssaf

Par **Marphi**, le **06/07/2009** à **14:29**

Bonjour,

Suite à un jugement notre entreprise a été condamnée à régler des cotisations de retard à l'URSSAF.

Nous avons réglé une partie de la dette et avons proposé à l'Organisme un échelonnement de la dette sur 24 mois.

L'URSSAF n'a jamais répondu à notre proposition.

L'entreprise ayant de très grosses difficultés de trésorerie nous n'avons pas pu régulariser la dette.

Aujourd'hui nous n'avons aucun signe de l'URSSAF depuis 5 ans.

Il y a-t-il prescription en la matière ?

Merci sincèrement pour votre aide.

Par **Solaris**, le **06/07/2009** à **20:37**

Bonjour,

Un jugement se prescrit par 30 ans (avant Juin 2008) et 10 ans après Juin 2008. Vos acomptes interrompent la prescription.

La dette n'est pas prescrite.